



DIPPECH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à
4994 SCHOUWEILER
11 rue de l'Eglise
Adresse postale : B.P. 59
L-4901 BASCHARAGE
Téléphone 27 95 25-220
Téléfax 27 95 25-299

Conseil communal de Dippach

Séance du vendredi, 24 mai 2019 à 10.00 heures.

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

- Il est à noter que M. Luc EMERING ne pouvait pas participer à la séance. Il sera compté comme conseiller, absent, excusé.

1. Urbanisme :

1.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte des consorts BRAUN, concernant la construction de 9 unités de logement sur 9 lots, à Bettange-Mess, coin rue du Château/rue de Limpach – Décision.

- *La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» concernant la construction de 9 unités de logement sur 9 lots, à Bettange-Mess, coin rue du Château/rue de Limpach, pour le compte des consorts Braun. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillies. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis sous la référence (réf : 18369/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Le projet est approuvé par sept voix contre deux voix, en notant que M. BRAUN n'a ni pris part à la discussion, ni au vote en vertu des dispositions de l'article 20.1. de la loi communale.*

1.2. Projet d'aménagement particulier, « nouveau quartier » (PAP-NQ) pour le compte des sociétés CAPELLI Luxembourg S.A., Thomas et Piron S.A., et de M. Gaston BRAUN, comprenant 19 lots, pour un total de 22 unités de logements, soit 18 maisons unifamiliales étant isolées, jumelées ou en bande et un immeuble résidentiel à 4 unités de logement à Bettange-sur-Mess, au lieu-dit « In der Messer » – Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» comprenant 19 lots, pour un total de 22 unités de logements, soit 18 maisons unifamiliales étant isolées, jumelées ou en bande et un immeuble résidentiel à 4 unités de logement à Bettange, au lieu-dit « In der Messer », pour le compte de la société CAPELLI Luxembourg S.A. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors que quelques réclamations y relatives ont été recueillies. L'objet des réclamations a été analysé et des solutions afférentes ont été trouvées. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 9 mai 2016 (réf : 17636/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, mais aussi par rapport aux réclamations, alors que le conseil communal l'avait approuvé. L'approbation afférente du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention et le projet d'exécution afférent, en notant qu'elle a été signée par les trois partenaires, à savoir CAPELLI Luxembourg S.A., Thomas et Piron S.A., et de M. Gaston BRAUN, qui sont à présent à considérer comme promoteurs. La convention est approuvée à l'unanimité en notant que M. BRAUN n'a ni pris part à la discussion, ni au vote en vertu des dispositions de l'article 20.1. de la loi communale.

1.3. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de Monsieur Alain BOSSELER, concernant la construction de deux maisons unifamiliales jumelées à Bettange-sur-Mess, au lieu-dit « route des Trois Cantons » – Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» concernant la construction de 2 maisons unifamiliales étant jumelées à Bettange/Mess, route des Trois Cantons, pour le compte de Monsieur BOSSELER Alain. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillies. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 12 juin 2017 (réf : 18012/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, alors que le conseil communal l'avait approuvé. L'approbation afférente du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention et le projet d'exécution afférent. La convention est approuvée à l'unanimité.

2. Transactions immobilières – Décisions quant aux actes notariés :

2.1. Acquisition par la commune de fonds-emprise – Sprinkange, lieu-dit « rue du Moulin », - propriétaires actuels : les époux PERNA-RUSSO.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises réalisées lors du réaménagement de la voirie dans le centre de Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds des époux PERNA-RUSSO. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 14ca, au prix total de 86,80€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

2.2. Acquisition par la commune de fonds, via cession gratuite, dans le cadre d'un PAP – Bettange, rue an der Messer - propriétaire actuel : M. Gaston BRAUN.

- Dans le cadre de la cession gratuite des fonds destinés à une utilisation publique dans le cadre du PAP cité ci-dessus, la commune entend acquérir de manière gratuite ces fonds de la part de M. BRAUN. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 3a 21ca. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime, en notant que M. BRAUN n'a ni pris part à la discussion, ni au vote en vertu des dispositions de l'article 20.1. de la loi communale.

2.3. Vente par la commune de fonds, à titre de régularisation d'une situation foncière à Bettange, rue de Limpach - acquéreur : M. Gaston BRAUN.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière, la commune entend céder des fonds à Monsieur BRAUN. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait de céder des fonds d'une contenance de 1a 20ca, au prix total de 24.000.-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation par sept voix et deux abstentions, en notant que M. BRAUN n'a ni pris part à la discussion, ni au vote en vertu des dispositions de l'article 20.1. de la loi communale.

2.4. Convention de servitude entre la commune et la S.A. CREOS Luxembourg, concernant des fonds, sis à Schouweiler, aux lieux-dits « bei Schoullerbusch » et « in der Leschkaul », dans le cadre de la mise en place de câbles souterrains de haute-tension, ensemble avec les aménagements et installations connexes – Décision quant à l'acte notarié de constitution.

- Dans le cadre de la mise en place de câbles souterrains de haute-tension, ensemble avec les aménagements et installations connexes sur des fonds communaux, la commune accorde à Creos une servitude, donnant à cette société le droit de réaliser les travaux en question et d'y accéder à tout moment pour des travaux d'entretien. Cette servitude est documentée par un acte notarié passé devant Me LECUIT Marc, notaire à Mersch, qui reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3. Organisation d'un concours photographique, sur le sujet « Gemeng Dippech – eis Dierfer, eis Matbierger, eis Ëmwelt » par la commission culturelle – Règlement de participation et fixant les modalités de déroulement pratiques, concernant ce concours, ensemble avec la définition des prix à distribuer – Décision.

- Il est proposé au conseil communal de marquer son accord par rapport au règlement en question, portant fixation des dispositions organisationnelles du concours et fixation du montant des prix à distribuer, en conformité avec le texte repris en annexe. Approbation unanime, en notant que le conseil décide de restreindre le pool des participants à des personnes de résidence au Grand-Duché de Luxembourg. Il décide en plus que les membres du jury, ainsi que les membres de leurs familles, jusqu'au deuxième degré sont exclus du concours.

4. Conventions :

4.1. Convention entre la commune de Dippach et le SICONA Sud-Ouest, dans le cadre de la participation au programme « Natur genéissen – Mir lesse regional, bio a fair », en application au niveau de la Maison-Relais à Schouweiler, en ce qui concerne pour l'alimentation, portant fixation des modalités de fonctionnement du label – Décision.

- Afin de garantir une qualité irréprochable des dispositions du programme « Natur genéissen – Mir lesse regional, bio a fair », dans le cadre de l'effort de la commune de fournir aux enfants qui fréquentent la structure d'accueil à Schouweiler (Maison-Relais), une alimentation saine et équilibrée provenant de production régionale et biologique, il est proposé d'approuver la convention en question, en ce qui concerne la fixation des modalités de fonctionnement du label. Approbation unanime.

4.2. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de 10 arbres fruitiers à haute tige à Schouweiler – Décision.

- Dans le cadre de la réalisation du projet cité ci-devant, en ce qui concerne la plantation de 10 arbres fruitiers à haute tige sur fonds privés à Schouweiler, au lieu-dit « auf der Quer Mies », la commune doit être en possession de l'autorisation du propriétaire concerné. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens une convention avec lui en ce qui concerne le projet à réaliser sur base du programme annuel nous soumis par le SICONA Sud-Ouest pour 2019. Approbation unanime.

5. Commission consultative communale de l'égalité des chances : Nomination d'un nouveau représentant par le parti LSAP, suite à une démission.

- Une proposition par LSAP, s'agissant de Mme Nadine KLEIN. La proposition dont question ci-dessus est acceptée par le conseil communal et ce à l'unanimité.

6. Statuts de l'« Amicale des Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Dippach » – Prise de connaissance.

- Après la reprise des services d'incendie communaux par le CGDIS, le corps des sapeurs-pompiers de Dippach s'est constitué en amicale, tel qu'il est prévu par la loi afférente. Les statuts en sont soumis au conseil communal pour prise de connaissance.

7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.

- Le collège échevinal tient à informer les conseillers communaux sur les sujets suivants :

1. Des conclusions d'une récente entrevue avec M. François BAUSCH, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics. Les sujets abordés étaient les suivants :

A. L'Évolution des dossiers concernant le contournement routier de la commune et de celui du passage à niveau à Dippach-Gare.

B. Le projet concernant la mise en œuvre de mesures d'apaisement de la vitesse et en général de la circulation sur la RN5 dans la traversée de nos localités.

2. La présentation de l'évolution du projet concernant la rénovation majeure du hall sportif à Schouweiler.

3. La présentation de l'évolution d'un projet de réaménagement au niveau du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, en ce qui concerne plus particulièrement l'accessibilité et l'augmentation des moyens immobiliers. A ce stade, une large participation des associations concernées est envisagée par la mise en œuvre de workshops afférents.

Il est à noter que le détail de ces sujets peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune www.dippach.lu/seances.

8. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de Mme Claudine GILLES, conseillère communale, membre du parti CSV :

1. Demande de rectification de la publication du rapport de la séance du conseil communal du 8 mars 2019 dans les meilleurs délais, suite à des erreurs manifestes.
 - *Il est évident qu'une erreur matérielle au niveau de la liste des membres présents du conseil communal sera rectifiée, au niveau de la publication en cause. Il est retenu en plus que le détail des sujets abordés sous le point « divers » peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune www.dippach.lu/seances/.*
2. Demande d'informations relatives aux récents recrutements d'agents communaux.
 - *En effet, c'est Madame Natalina REITER-ASCANI qui renforce actuellement les services administratifs de la commune sous un contrat de travail à durée déterminée et à mi-tâche. La commune dispose des moyens nécessaires en termes de postes, vu des tâches non complètes dont profitent certains agents. L'engagement s'est fait suite à une publication du poste vacant au niveau du site internet de la commune et au niveau des tableaux d'affichage usuels. Une information du conseil en ce sens lors de la séance de mars 2019 n'a pas été possible, étant donné que ce projet n'était pas encore à entrevoir à ce moment. Il est relaté en même temps que c'est Monsieur Eric MEHLIGER qui renforce les services de régie à partir du 1^{er} avril 2019. Cette information n'avait pas été relatée dans une information quant aux recrutements récents au conseil communal, vu le fait que l'engagement en question était déjà passé.*
3. Etat d'avancement de l'étude et du comptage du trafic traversant les centres des villages de la commune de Dippach aux heures de pointe.
 - *A ce stade, il est à noter les chiffres à recueillir en juin 2019 seront analysés en septembre 2019, alors qu'il sera tâché de réaliser de nouveaux comptages en cette période, afin de d'en garantir qu'ils reflètent la réalité effective.*
4. Demande pour une réunion de travail en vue de la présentation aux conseillers communaux des projets envisagés dans les centres des villages de Bettange, de Dippach et de Schouweiler (notamment sur le site des anciens ateliers communaux).
 - *Le collège informe les conseillers communaux, qu'il est clair que le moment venu le conseil sera engagé dans une approche participative en ce qui concerne l'élaboration de ces projets.*

9. Divers et questions des conseillers communaux.

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous le point « divers » peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune www.dippach.lu/seances/.*

10. Point supplémentaire : Commission consultative de l'intégration : Nomination d'un nouveau délégué et d'un nouveau délégué suppléant représentant par le groupement de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech, suite à une démission.

- *Des propositions par ce groupement, s'agissant de M. Joseph HENSEN pour le poste de délégué et de Mme Gaby BECKER, pour le poste de suppléant. Les propositions dont question ci-dessus sont acceptées par le conseil communal et ce à l'unanimité. Le point en question n'ayant pas été prévu à l'ordre du jour de la séance, il a été accepté pour adjonction à cet ordre du jour par les membres présents.*

Schouweiler, le 27 mai 2019

Annexe :



G E M E N G
DIPPECH
WWW.DIPPACH.LU

Commission Culturelle

***Règlement du concours de photographie
2019/2020, suivant approbation du conseil
communal du 24.05.2019***

Le collègue échevinal et la commission culturelle de la commune de Dippach organisent un concours de photographie ayant pour sujet:

**Commune de Dippach
nos villages, nos citoyens, notre environnement**

1. Le concours s'étend sur une année, à savoir du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020. Pendant cette année les participants prendront des images de notre commune sous toutes ses facettes.
2. Toute personne ayant sa résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg peut participer au concours. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal. Les membres du jury, ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au 2^e degré inclus sont exclus du concours.
3. Tout participant peut présenter jusqu'à 12 photos, soit des photos uniques, soit des séries. Les photos noir et blanc sont acceptées au même titre que les photos couleurs.
4. Tout participant s'engage à ne présenter que ses propres œuvres tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. En outre il veille à disposer de toutes les autorisations nécessaires pour ses œuvres et à ne présenter que des photos qui n'ont pas encore été publiées ou présentées à un autre concours.
5. Les photos peuvent être présentées aux formats A4 – A3, ensemble avec le formulaire de participation dûment rempli (peut être téléchargé du site internet de la commune). Les photos ne doivent pas porter de marque distinctive. Afin de pouvoir les affecter à leurs titres un numérotage au crayon est permis sur le dos de la photo. Les photos et les formulaires de participation doivent être envoyés ou remis à la commune pour le 31 mai 2020 au plus tard (la date du cachet de la poste fait foi).
6. Un jury indépendant évalue les photos présentées et en fait une sélection en vue d'une exposition et de la publication d'un livre. Ne seront évaluées que les photos respectant toutes les conditions de ce règlement. Chaque participant, dont au moins une photo sera retenue aura à la fin du concours un livre avec les photos sélectionnées. Les participants peuvent récupérer leurs photos auprès de la commune dans les 6 semaines suivant l'exposition. Passé ce délai, les photos deviennent la propriété de la commune.
7. Des prix seront attribués aux trois meilleures photos, en outre un prix spécial et un prix du public sont prévus (1^{er} prix : 1000€, 2^{ième} prix : 500€, 3^{ième} prix : 250€, prix spécial et prix du public : 500€ chacun). Un participant ne pourra gagner qu'un des trois premiers prix au maximum,
8. Un recours contre les décisions du jury est exclu.
9. Tout participant se déclare d'accord que dans le cadre de ce-concours ses photos peuvent être utilisées sans contrepartie par la commission culturelle, respectivement par la commune.
10. Tout participant se déclare d'accord que dans le cadre de ce concours ses données personnelles sont traitées à l'aide de systèmes informatiques et que son nom peut être publié.
11. Avec sa signature sur la fiche de participation tout participant déclare accepter ce règlement.